



**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
EAU ET ASSAINISSEMENT**

Entre

Nom Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

**Et la Communauté de communes Les Avant Monts, représentée par son Président,
Monsieur Francis BOUTES**

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service Eau et assainissement peuvent régler leur facture :

* **en numéraire** auprès de la Trésorerie dont vous dépendez ou sur le portail du service des eaux de la communauté de communes (en création)

* **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie dont vous dépendez

* **Par TIP(2019)**

* **par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.** (2019)

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en début d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 10 prélèvements qui seront effectués sur son compte à partir du 10 janvier de l'année en cours.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal à un 10ième de la facture acquittée l'année précédente.

4 – FACTURATION ANNUELLE

Les bénéficiaires du service de l'Eau et de l'Assainissement des Avant Monts recevront le mois précédent la fin de la période de prélèvement, la facture de liquidation de leur consommation réelle et le montant dû pour l'année en cours, accompagnée de l'avis d'échéances pour l'année suivante.

5 – REGULARISATION ANNUELLE

Si le montant de la facture est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés, le solde sera prélevé le 10 janvier sur le compte du redevable.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés l'excédent sera remboursé par virement le 10 janvier au redevable.

6 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès Des Avant Monts, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 05 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

7 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai les Avants Monts.

8 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

9 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie dont vous dépendez.

10 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe les Avant-Monts par lettre simple avant le 15 novembre de chaque année.

11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Communauté de Commune les Avant-monts par courrier ou sur rendez-vous au **04.67.80.70.45**.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

**Pour la Communauté de Communes
Les Avant-Monts**

M. ETIENNE Norbert
Président du Conseil d'Exploitation
Régie Eau et Assainissement

**BON POUR ACCORD
PRELEVEMENT MENSUEL,**

Le redevable

A.....le

Signature